



Règles de financement relatives au soutien accordé par l'Université franco-allemande pour la mise en œuvre des cursus franco-allemands binationaux

Année universitaire 2008-2009

Les dispositions ci-dessous sont basées sur les décisions du conseil d'université de l'Université franco-allemande (UFA) des 13 et 14 décembre 2007 et des 3 et 4 avril 2008 et ont pour objet de définir le soutien attribué par l'UFA dans le cadre de la mise en œuvre de ses cursus intégrés franco-allemands.

I. AIDES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

1) CURSUS EN PHASE PREPARATOIRE

a) Cursus soutenus en tant que « cursus intégrés »

L'UFA attribue une subvention forfaitaire de 10.000 € par cursus pour toute la durée de la phase préparatoire de 2 ans maximum.
Cette somme est donc attribuée pour l'ensemble des établissements allocataires.

b) Cursus soutenus en tant que « périodes d'études de durée significative »

L'UFA attribue une subvention forfaitaire de 2.000 € par cursus.

c) Cursus évalués négativement voire mis en veille ou arrêtés

L'UFA n'attribue pas de subvention au titre des aides aux frais de fonctionnement, quel que soit le type de cursus.

2) CURSUS EN PHASE PROBATOIRE

a) Cursus soutenus en tant que « cursus intégrés »

L'UFA attribue une subvention forfaitaire de 10.000 € par cursus.
A cela s'ajoute un complément de 200 € par étudiant si un minimum de 5 étudiants dûment inscrits auprès de leur établissement d'origine et auprès de l'UFA de chacun des établissements effectue leur séjour dans le pays partenaire.
Le montant maximum de cette subvention est de 30.000 € par cursus

b) Cursus soutenus en tant que « périodes d'études de durée significative »

L'UFA attribue une subvention forfaitaire de 2.000 € par cursus.

c) Coursus évalués négativement voire mis en veille ou arrêtés

L'UFA n'attribue pas de subvention au titre des aides aux frais de fonctionnement, quel que soit le type de cursus.

3) CURSUS EN PHASE ETABLIE

a) Coursus soutenus en tant que « cursus intégrés »

L'UFA attribue une subvention forfaitaire de 5.000 € par cursus.

b) Coursus soutenus en tant que « périodes d'études de durée significative »

L'UFA attribue une subvention forfaitaire de 2.000 € par cursus.

c) Coursus évalués négativement voire mis en veille ou arrêtés

L'UFA n'attribue pas de subvention au titre des aides aux frais de fonctionnement, quel que soit le type de cursus.

II. AIDES A LA MOBILITE

L'aide à la mobilité est attribuée aux étudiants :

- dûment inscrits auprès de l'UFA pour l'année universitaire en cours,
- inscrits dans les établissements d'origine français ou allemand,
- et effectuant leur séjour dans le pays partenaire.

L'UFA accorde un soutien maximum correspondant à 100 aides à la mobilité par cursus, par année universitaire et toutes promotions confondues.

Ce montant maximum est de 250.000 € pour 2008-2009.

Si le nombre total des étudiants inscrits dans le cursus est supérieur à 100, les établissements ont la possibilité de répartir le montant total des aides à la mobilité attribué par l'UFA entre les étudiants de manière à verser des montants moins élevés mais identiques à chaque étudiant.

1) CURSUS EN PHASE PREPARATOIRE

En principe, l'UFA ne verse pas d'aides à la mobilité aux étudiants de cursus se trouvant en phase préparatoire.

Toutefois, à titre exceptionnel et sur demande expresse des établissements partenaires, l'UFA peut attribuer une aide à la mobilité de 250 € par mois par étudiant pour une durée maximale de 10 mois par année universitaire pendant la phase préparatoire.

2) CURSUS EN PHASE PROBATOIRE OU ETABLIE ET EVALUES POSITIVEMENT

L'UFA attribue une aide à la mobilité de 250 € par mois par étudiant pour une durée maximale de 10 mois par année universitaire.

3) CURSUS EVALUES NEGATIVEMENT VOIRE MIS EN VEILLE OU ARRÊTÉS

L'UFA attribue une aide à la mobilité de 250 € par mois par étudiant pour une durée maximale de 10 mois par année universitaire.

- Etudiants poursuivant leur séjour dans le pays partenaire

En application du principe du respect des engagements pris, l'UFA soutient les étudiants ayant déjà entamé leur phase de séjour dans le pays partenaire avant l'évaluation négative du cursus voire sa mise en veille ou son arrêt, en leur attribuant l'aide à la mobilité, au taux en vigueur pour l'année universitaire considérée, et ce jusqu'à la fin de leur cursus.

- Etudiants débutant leur phase de séjour dans le pays partenaire

Les étudiants inscrits auprès de l'UFA l'année de l'évaluation négative voire de la mise en veille ou de l'arrêt du cursus et débutant leur phase de séjour dans le pays partenaire l'année suivante, percevront pour cette année universitaire une aide à la mobilité. Lorsque le déroulement des études ne prévoit pas de phase de séjour dans le pays d'origine, seuls les étudiants dont la sélection pour participer au cursus pour l'année universitaire à venir est intervenue précédemment à la décision d'évaluation négative voire de mise en veille ou d'arrêt du cursus pourront être soutenus.

4) CURSUS MIS EN ŒUVRE PAR DES ETABLISSEMENTS SITUÉS EN RÉGION FRONTALIÈRE ¹

L'aide à la mobilité sera attribuée à hauteur de 250 € par mois lorsque les étudiants fourniront un justificatif de domicile attestant qu'ils résident effectivement dans le pays partenaire. La résidence sera attestée par un bail ou toute autre pièce justificative. L'UFA attribuera aux étudiants qui ne produiront pas de justificatif de domicile dans le pays partenaire un montant forfaitaire de 125 €.

¹ Il s'agit pour 2008-2009 des cursus suivants :

PH Freiburg / UHA Mulhouse / FH Nordwestschweiz-PH Basel,
PH Freiburg / PH Karlsruhe / UHA Mulhouse / IUFM d'Alsace / U Strasbourg II / FH Nordwestschweiz
HTW des Saarlandes / U Paul Verlaine Metz
HTW des Saarlandes / U Paul Verlaine Metz / U Luxembourg
U des Saarlandes / U Paul Verlaine Metz
U des Saarlandes / U Paul Verlaine Metz / U Luxembourg
U Freiburg / ENSC Mulhouse

III. SOUTIEN A LA PRÉPARATION LINGUISTIQUE SPECIFIQUE

Les dispositions suivantes sont applicables à toutes les phases de soutien :

Le soutien à la préparation linguistique ne sera attribué qu'aux établissements pour les étudiants dûment inscrits auprès de l'UFA pour l'année universitaire considérée et débutant leur première phase de séjour dans le pays partenaire.

a) Coursus évalués positivement

L'UFA attribue une subvention de 300 € par étudiant.
Le montant maximum de ce soutien n'est pas plafonné.

b) Coursus évalués négativement voire mis en veille ou arrêtés

L'UFA n'attribue pas de subvention au titre des aides aux frais de fonctionnement, quel que soit le type de cursus.